



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : Mise en place d'une agence postale communale en mairie

DATE DE LA CONVOCATION : 25/06/2021

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 25/06/2021

DATE D’AFFICHAGE DU COMPTE RENDU SUCCINCT :

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	19
PRÉSENTS	17
REPRÉSENTÉS	1
ABSENTS EXCUSÉS	1
VOTANTS	18

L’an deux mille vingt-et-un, le premier juillet, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni, dans le contexte de la crise sanitaire, à la maison des Associations, 4 rue de la Poste aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Houria BENSEKHRIA - Lyse-Marie CLISSON - Odile CONROY - Audrey COURTOIS - Nicole MARCHAIS - Valérie PETITBON - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Marie GÉRARD- Georges GÉRAULT - Franck GUGLIELMAZZI - Paul-Etienne LEGRAIS - Olivier LUCAS - Sébastien MÉRIAUX - Jean-Côme RIVIÈRE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

MME Sylvie PERRAUD ayant donné pouvoir à MME Nicole MARCHAIS

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M Pierre-Yves PARISELLE

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Lyse-Marie CLISSON

Vu le code général des collectivités territoriales,

La loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire a établi des règles générales s'appliquant aux entreprises qui, comme La Poste, sont chargées d'un service public, afin qu'elles prennent en compte les objectifs d'aménagement du territoire, modifiée par les lois n°99-533 du 25 juin 1999 et n°2000-321 du 12 avril 2000 autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire,

VU le projet de convention entre La Poste et la commune pour la mise en place de l'Agence Postale Communale à la mairie, 2 Grande Rue aux Loges-en-Josas,

VU les résultats de la consultation de la population par la voie de sondage du 15 mars au 15 avril 2021 concernant la mise en place d'un point poste à la mairie,

CONSIDÉRANT qu'il ressort de cette consultation que la population est favorable à cette ouverture,

CONSIDÉRANT qu'il est important pour la Municipalité d'assurer ce service auprès des administrés,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de s'engager dans la démarche de mise en place d'une agence postale communale ;
APPROUVE la convention entre La Poste dont le siège social est situé 9 rue du Colonel Pierre Avia à Paris (75015) et la commune des Loges-en-Josas pour l'ouverture de l'Agence Postale Communale sise dans le bâtiment de la Mairie, 2 Grande Rue aux Loges-en-Josas ;
PRÉCISE que la convention est conclue pour une durée de neuf années, renouvelable par tacite reconduction une fois pour la même durée ;
AUTORISE Madame le Maire à signer toute convention et plus généralement prendre les dispositions en vue de la mise en œuvre de la présente délibération ;
DIT que les moyens financiers seront inscrits au budget communal ;
DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

MAJORITÉ REQUISE	: 10
POUR	: 18
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 1 (MME Houria BENSEKHRIA)

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.



Les Loges-en-Josas, le - 8 JUIL. 2021

Le Maire,

Caroline DOUCERAIN

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Mise en place d'une agence postale communale en mairie

Date de transmission de l'acte : 09/07/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 09/07/2021

Numéro de l'acte : CM-2021-044 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803436-20210701-CM-2021-044-DE

Date de décision : 01/07/2021

Acte transmis par : Isabelle JACQUES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public